

Préavis de la Municipalité au Conseil communal d'Etagnières

N° 51/03/2026 – Domaines et bâtiments/Finances

Objet : demande d'autorisation d'accepter, par donation, la parcelle 1022 propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières.

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

INTRODUCTION / CONTEXTE

En bref

La Confrérie catholique, entité de droit public vaudois, désire transférer à titre gracieux, la parcelle agricole N° 1022 à la Commune d'Etagnières.

Historique des confréries du district du Gros-de-Vaud

Les premières confréries auraient été constituées à la fin du XI^{ème} siècle. Elles s'apparentaient à des corporations organisées autour d'un métier, d'un groupe social ou d'une dévotion particulière.

Les confréries catholiques du Gros-de-Vaud qui ont survécu à la Réforme ont subi une importante mutation au cours du XIX^{ème} siècle à la suite de la création du Canton de Vaud, en 1803. L'Etat de Vaud les a considérées comme des corporations de droit public, avec l'obligation d'assumer les frais de culte, à la place des communes. Il en est allé de même avec les confréries protestantes. Cela a concerné une vingtaine de confréries des deux confessions. Les confréries encore existantes (4 du côté catholique) sont sous la surveillance de l'Etat, par l'entremise du préfet et du Conseil d'Etat. Ces entités ancestrales existent uniquement dans le district du Gros-de-Vaud, par l'histoire du baillage commun des Bernois protestants et des Fribourgeois catholiques entre les XVI et XVIII^{ème} siècles.

La vision de l'Etat de Vaud relative à ces confréries s'est exprimée dans les différentes constitutions et lois vaudoises des XIX et XX^{ème} siècles. Cependant, depuis la fin du siècle passé, l'état d'esprit a changé et les communes assument les frais d'entretien des lieux de culte appartenant aux confréries.

Situation juridique actuelle de la Confrérie catholique d'Etagnières

Le dernier règlement organisationnel de la Confrérie date de 1847. Toutefois, c'est la Loi vaudoise sur les communes qui s'applique en partie aux confréries, plus particulièrement dans le domaine de la gestion et de la disposition des biens. Par exemple, les comptes annuels doivent être remis au préfet du district.

La Confrérie est une corporation juridique indépendante, de droit public vaudois. Elle n'est pas une entité paroissiale. Elle est située sur le territoire paroissial d'Assens.

A ce jour, la Confrérie catholique d'Etagnières est, sur le plan immobilier, uniquement propriétaire de la parcelle 1022. En effet, elle avait déjà cédé à la Commune d'Etagnières en

décembre 2022 sa fraction d'un tiers de la chapelle d'Etagnières, laquelle est recensée au patrimoine architectural du Canton de Vaud.

Actuellement, la Confrérie catholique d'Etagnières s'interroge quant à son avenir au regard de la future révision de la Loi sur les communes qui devrait entraîner la dissolution des confréries dans leur forme juridique actuelle.

En fonction de cette situation, la Confrérie catholique a souhaité anticiper ces importants changements qui se profilent à moyen terme. Aussi elle a, dans une première phase comme évoqué précédemment, cédé gratuitement à la Commune d'Etagnières sa fraction d'un tiers de la chapelle d'Etagnières. Dans cette ligne elle souhaite également donner sa parcelle 1022 à la Commune d'Etagnières afin qu'il y ait un équilibre au bénéfice de la Commune dans la transmission des patrimoines entre ce qui coûte et ce qui rapporte.

CLAUSES DE LA DONATION

Situation de propriété et décision

La Confrérie catholique souhaite donner gratuitement sa parcelle agricole N°1022 située au lieudit « Le Trési » d'une surface de 5'365 m².

Cette parcelle assure un revenu de CHF 362.- / année à la Confrérie catholique et elle est libre de tout gage.

Obligations pour la Commune

La Confrérie catholique demande à la Commune d'Etagnières, en cas d'acceptation de cette donation, de maintenir les conditions du bail en vigueur qu'elle a actuellement envers l'exploitant et ce, pendant la durée de validité du bail en cours.

La Commune prendra à sa charge, les coûts du transfert de propriété, les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier soit environ CHF 3'000.-.

Décision de la Confrérie

L'assemblée générale de la Confrérie catholique d'Etagnières, tenue le 7 mars 2026, a autorisé son Conseil exécutif à procéder au transfert par donation, de sa parcelle N° 1022 de la Commune d'Etagnières, à la Commune d'Etagnières.

Décision

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous invite à prendre la décision suivante :

Le Conseil communal d'Etagnières

- ⇒ Après avoir pris connaissance du préavis de la Municipalité ;
 - ⇒ Vu le rapport de la commission Gestion-Finances ;
 - ⇒ Considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

Décide

- D'accepter le transfert à titre gracieux, par donation par la Confrérie catholique d'Etagnières, de sa parcelle N° 1022 de la Commune d'Etagnières.
- De maintenir les conditions du bail en vigueur qu'elle a actuellement envers l'exploitant et ce, pendant la durée de validité du bail en cours.
- De prendre à charge, les coûts du transfert de la propriété soit les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier estimés à CHF 3'000.-.

La dépense sera financée par la trésorerie courante.

Le produit de la location de cette parcelle figurera dans les comptes de fonctionnement :
81000.4470.00 Loyers et fermages des bien-fonds du Patrimoine Administratif.

Ainsi adopté par la Municipalité dans sa séance du 2 février 2026 et soumis à l'approbation du Conseil communal du 19 mars 2026.

Au nom de la Municipalité d'Etagnières

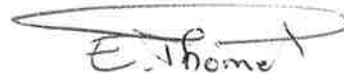
Le Syndic



P. Favre



La Secrétaire



E. Thomet

Etagnières, le 19 mars 2026



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

RAPPORT DE LA COMMISSION DES FINANCES

Objet : Demande d'autorisation d'accepter, par donation, la parcelle 1022 propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières.

N° 51/03.2026 – Finances

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillères et Conseillers,

La Commission des finances, représentées par Messieurs, Astrit Gashi, Jean-Pierre Martin et Karim Marlève a rencontré le représentant de la Municipalité M. Pascal Favre en date du 18.02.2026 afin de recevoir des explications relatives à l'objet du présent rapport.

M. Favre nous a présenté la situation juridique actuelle de la Confrérie catholique d'Etagnières ainsi que les interrogations quant à son avenir.

Il nous a rappelé qu'après nous avoir remis sous forme de donation en 2022, sa part de la chapelle d'Etagnières, la Confrérie est encore propriétaire à ce jour d'une parcelle agricole de 5'365 m2 sur le territoire communal.

C'est cette parcelle qu'elle envisage de nous transférer sous forme de donation.

Cette parcelle actuellement louée assure un revenu de 362.- par an. Elle est libre de tout gage.

Les seuls coûts liés à cette opérations sont la prise en charge par la Commune des frais de transfert de propriété et les frais de Registre Foncier qui s'élèvent à environ 3'000.-

A ceci s'ajoute la condition de maintenir les conditions du bail en vigueur envers l'exploitant pendant la durée de validité du bail.

Compte tenu du fait qu'il s'agit ici d'une donation et que cette donation n'entraîne pas de charges ou contraintes supplémentaires à la Commune (hormis le paiement usuel des droits de donation), il nous paraît tout à fait logique de valider cette proposition.

C'est pourquoi, la Commission des Finances approuve la demande d'autorisation d'accepter, par donation, la parcelle 1022 propriété de la Confrérie catholique d'Etagnières, telle que présentée par la Municipalité dans son préavis No 51/03.2026.

Elle propose donc au Conseil communal d'Etagnières :

- **D'accepter le transfert à titre gracieux, par donation par la Confrérie catholique d'Etagnières.**
- **De maintenir les conditions du bail en vigueur qu'elle a actuellement envers l'exploitant et ce, pendant la durée de validité du bail en cours.**



**COMMUNE D'ETAGNIERES
COMMISSION DE GESTION ET DES FINANCES**

- **De prendre en charge, les coûts du transfert de la propriété soit les honoraires et débours du notaire ainsi que les frais du Registre foncier estimés à 3'000 CHF.**

Etagnières, le 23.02.2026

Au nom de la Commission des Finances

Astrit Gashi
Président

Karim Marlève
Vice-président

Jean-Pierre Martin
Membre

Alexis Bruttin
Suppléant